



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.11.35

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles(CIDFF)pour l'année 2026

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les statuts de l'association CIDFF 78,

Vu la demande de subvention déposée par l'association CIDFF 78 pour l'année 2026,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association loi 1901 qui bénéficie du soutien de l'État, de la Région, du Département, et des Collectivités Territoriales, pour assurer une mission d'intérêt général d'information du public en matière juridique, professionnelle, vie quotidienne, emploi et formation.

Elle propose notamment aux familles un accueil gratuit, anonyme et confidentiel, sous forme d'accompagnements individualisés.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, le CIDFF des Yvelines tient au CCAS de Versailles depuis septembre 2006, une permanence de conseil et d'information juridique qui se déroule le lundi après-midi.

Le CIDFF apporte ainsi des réponses aux interrogations des usagers en matière de droit de la famille, droit du travail, droit civil, droit pénal, violences faites aux femmes, procédures et aides juridictionnelles.

Les statistiques de cette permanence sur les deux dernières années sont les suivantes :

2023	41 permanences pour 168 personnes
2024	44 permanences pour 154 personnes

Les personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif étaient principalement orientées par le CCAS.

En 2024, les demandes d'information ont concerné essentiellement le droit de la famille (divorce, filiations, union libre, pensions alimentaires, autorité parentale...), le droit social (contrats, conventions collectives, licenciement, chômage...), la consommation, le logement. Des demandes ont également concerné d'autres domaines (droit pénal, droit des étrangers...).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, 41 permanences se sont tenues (soit 45 prévisionnelles pour toute l'année) et 122 personnes ont été reçues. Les permanences se tiennent sur rendez-vous.

Depuis 2016, cette permanence est subventionnée selon les modalités financières de co-financement mises en place en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service (l'Accès aux Droits (SAD)).

Pour les financer en 2026, le CIDFF 78 sollicite ainsi :

- une subvention de 2 100 € auprès du CDAD (1 600 € accordés pour 2025)
- une subvention de 4 200 € auprès du CCAS (3 200 € accordés pour 2025)

Le CCAS souhaite maintenir en 2026 ce service rendu aux usagers selon les mêmes modalités, il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 200 euros. Le versement de la subvention se fera en une seule fois.

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux usagers, il est donc proposé de signer la présente convention qui renouvelle le partenariat et fixe les engagements du CCAS et de l'association CIDFF 78, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer avec l'association CIDFF 78 la convention de partenariat consentie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et en approuve les termes.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la convention valable pour l'année 2026,
- 3) **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 200 euros** pour l'année 2026,
- 4) **DIT** que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2026 du CCAS, chapitre 65, fonction 424, article 65748.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

